

C. PCT 1557

Le 23 janvier 2019

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

À la suite de l'adoption par l'Assemblée de l'Union du PCT (paragraphe 16 du document PCT/A/50/5) de la proposition de modification de la règle 69.1.a) présentée dans le document PCT/A/50/2, la présente circulaire porte sur des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales (annexe F des Instructions administratives du PCT) en rapport avec le formulaire de demande d'examen préliminaire international selon le PCT (IPEA/401), lorsqu'un indicateur supplémentaire est nécessaire pour indiquer l'expiration du délai concernant le report du commencement de l'examen préliminaire international.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier relatif à la proposition de modification ci-après (disponible à l'adresse https://www.wipo.int/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 19/001 (Modification de la DTD concernant la demande d'examen préliminaire international selon le PCT (IPEA/401))

CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT. Le Bureau international a modernisé les moyens qu'elle met à la disposition du groupe consultatif et a également, parallèlement à la procédure habituelle, mis cette proposition de modification à disposition sur une page Wiki de l'OMPI (disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/PCTAFCG>) pour que des observations puissent être formulées à bref délai dans le forum public.

/...

C. PCT 1557

Les membres actuels du groupe consultatif se sont vu accorder des droits d'accès pour pouvoir publier des commentaires directement sur la page Wiki de l'OMPI. Par ailleurs, les commentaires formulés selon la procédure habituelle, c'est-à-dire envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous, seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI par le Bureau international.

Le Bureau international lancera en temps utile une consultation sur une modification à apporter parallèlement au formulaire de demande d'examen préliminaire international selon le PCT (IPEA/401).

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions d'ici le 6 mars 2019. Les commentaires sont à publier de préférence directement sur la page Wiki de l'OMPI ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int. Tous les commentaires reçus seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI, puis annexés au dossier de demande de modification correspondant. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général